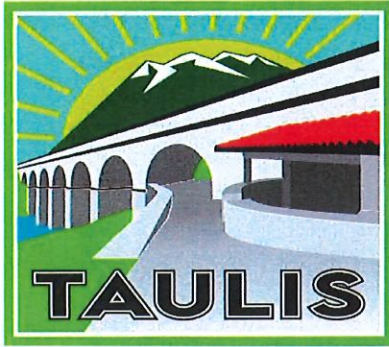


**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DES PYRENEES—ORIENTALES**  
**COMMUNE DE TAULIS**



**Arrêté municipal n°2024-026**

**Arrêté municipal portant autorisation temporaire d'occuper le domaine public communal pour l'organisation d'une manifestation.**

**Le Maire de Taulis,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-2 ;

Vu le Code Général des la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2122-1 et L2125-1 ;

Vu la demande en date du 24 juin 2024 par laquelle l'association Taulis Animation Tourisme représentée par son Président Monsieur Benoît ISSARTEL, demeurant Impasse des loriots à Taulis, sollicite l'autorisation d'occuper le boulodrome en vue d'y organiser un repas ainsi qu'un bal musical pour la fête du village le 27 juillet 2024 à partir de 08h00 le 27 juillet 2024 jusqu'à 03h00 le 28 juillet 2024.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'Association Taulis Animation Tourisme est autorisée à occuper le boulodrome de la commune en vue d'organiser un repas ainsi qu'un bal musical.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour le samedi 27 juillet 2024 de 08h00 à 00h00 et le dimanche 28 juillet 2024 de 00h00 à 03h00.

Article 3 : Aucune redevance ne devra être acquittée par le permissionnaire.

Article 4 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique. Le bal musical autorisé ne devra pas dépasser l'horaire de 02h00 le dimanche 28 juillet 2024.

Article 5 : Le permissionnaire doit veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Taulis fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et être révocable à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 Rue Pitot – 34 000 Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 : Madame le Maire de la commune de Taulis,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Céret,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Taulis, le 25 juin 2024

Le Maire,



Martine MAUGUIN